

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°19

Objet : INFORMATIONS - DECISIONS DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 janvier 2024 s'est réuni, Gymnase des Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Dalila KHORBI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Yannick BOËDEC
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Françoise GONZALEZ par Xavier DUBOURG
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD
Didier LEDEUR par Xavier HAQUIN
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Etiennette LE BECHEC par Franck GAILLARD
Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Céline CABOT par Benoît BLANCHARD
Sabrina FORTUNATO par Patrick BOULLÉ
Régis PEDANOU par Sarah NEROZZI-BANFI
Nicolas KOWBASIUK par Carole FAIDHERBE
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ
Lucie MICCOLI par Laetitia BOISSEAU-STAL
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

Étaient absents excusés :

N°D_2024_019

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Aline ROGER,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 69
Nombre de pouvoirs : 16
Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu la délibération N° D/2020/59 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

PREND ACTE des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

Date	Numéro	Objet
12/09/2023	d/8.8.5/2023/243	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VALANT PROCES-VERBAL – RESEAU DE CHALEUR CROIX-ROUGE A TAVERNY
12/09/2023	d/1.1/2023/244	AVENANT DE TRANSFERT EP FREPILLON
12/09/2023	d/1.1/2023/245	AVENANT N°2 AU MARCHE A PERFORMANCE ENERGETIQUE DE TRAVAUX, D'ENTRETIEN AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC, DE SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE, SPORTIVES ET DE MISE EN PLACE ET D'ENTRETIEN DES ILLUMINATIONS (N°95120 21 044) (EN-COURS)
12/09/2023	d/8.9/2023/246	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE COLLECTIF AAO POUR LE PRET D'UN DOME NOMADE A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
13/09/2023	d/8.9/2023/247	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LAURA CAILLAUD POUR UNE PRESENTATION LITTERAIRE MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
14/09/2023	d/8.9/2023/248	CONVENTION DE PRESTATION AVEC ISABELLE MERCAT-MAHEU RELATIVE A L'ANIMATION D'UNE RENCONTRE LITTERAIRE A LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)
14/09/2023	d/8.9/2023/249	CONVENTION DE PRESTATION AVEC FRANCOISE PHILIPPE RELATIVE A L'ANIMATION DE DEUX CAFES-PSYCHO A LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT) ET D'UN CAFE-PSYCHO A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_019

16/09/2023	d/8.9/2023/250	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE ST-LEU-LA-FORET ET LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (ST-LEU-LA-FORET) POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT (EN-COURS)
18/09/2023	d/3.5.3/2023/251	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. ROY GUILLAUME, MNS
18/09/2023	d/3.5.3/2023/252	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU COLLEGE JACQUES DAGUERRE
18/09/2023	d/3.5.3/2023/253	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU COLLEGE LOUIS HAYET
18/09/2023	d/3.5.3/2023/254	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU COLLEGE SAINT-CHARLES
18/09/2023	d/3.5.3/2023/255	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU COLLEGE LOUISE WEISS
18/09/2023	d/3.5.3/2023/256	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU LYCEE LE CORBUSIER
18/09/2023	d/3.5.3/2023/257	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAARP – IME LA CHAMADE (ANNULÉE)
18/09/2023	d/3.5.3/2023/258	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU FAM CHARLES ALBERT HOUETTE « LES JOURS HEUREUX »
19/09/2023	d/8.9/2023/259	AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION AVEC M. DEYRAIL BAPTISTE POUR UNE RENCONTRE D'AUTEUR ET SEANCE DE DEDICACES A LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORET)
19/09/2023	d/7.5/2023/260	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) DANS LE CADRE DE LA REPARATION DES CAMERAS ET DES MATS ENDOMMAGES DURANT LES VIOLENCES URBAINES DE JUIN 2023
19/09/2023	d/8.9/2023/261	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AZUR, SYNDICAT DE COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS POUR DEUX ATELIERS A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
19/09/23	d/8.9/2023/262	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SARL LES PETITES LUMIERES POUR UN ATELIER GOUTER PHILO MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
20/09/2023	d/3.5.3/2023/263	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU CODEP95
20/09/2023	d/3.5.3/2023/264	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAARP – IME LE CLOS DU PARISIS
20/09/2023	d/3.5.3/2023/265	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU FOYER DE VIE « LE

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2024_019

		POINT DU JOUR »
20/09/2023	d/3.5.3/2023/266	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU COLLEGE JEAN VILAR
20/09/2023	d/3.5.3/2023/267	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU COLLEGE GEORGES DUHAMEL
20/09/2023	d/3.5.3/2023/268	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU COLLEGE ISABELLE AUTISSIER
20/09/2023	d/3.5.3/2023/269	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU LYCEE MONTESQUIEU
20/09/2023	d/3.5.3/2023/270	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DE L'UNION SPORTIVE CONFLANS - SECTION NATATION
20/09/2023	d/3.5.3/2023/271	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES AU PROFIT DU COLLEGE LOUIS ARAGON
20/09/2023	d/3.5.3/2023/272	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAARP – IME LE CLOS DU PARISIS
20/09/2023	d/3.5.3/2023/273	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PIERRELAYE AU PROFIT DU COLLEGE MAUBUISSON (EN-COURS)
20/09/2023	d/3.5.3/2023/274	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PIERRELAYE AU PROFIT DU COLLEGE MONTESQUIEU
20/09/2023	d/3.5.3/2023/275	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE PIERRELAYE AU PROFIT DU COLLEGE LE PETIT BOIS (EN-COURS)
20/09/2023	d/8.9/2023/276	CONTRAT DE PRESTATION AVEC DAVID DAO NGAM POUR UN ATELIER MANGA MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
20/09/2023	d/8.9/2023/277	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU 08/01/2023, CONCLU ENTRE LA CA VAL PARISIS ET DOMINIQUE RENAULD POUR DES ATELIERS DE CONVERSATION PHILOSOPHIQUE
21/09/2023	d/3.5.3/2023/278	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE TAVERNY AU PROFIT DU COLLEGE GEORGES BRASSENS
21/09/2023	d/3.5.3/2023/279	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE TAVERNY AU PROFIT DU COLLEGE SAINTE HONORINE
21/09/2023	d/3.5.3/2023/280	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE TAVERNY AU PROFIT DU LYCEE LOUIS JOUVET
21/09/2023	d/7.5/2023/281	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FREPILLON

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2024_019

21/09/2023	d/7.5/2023/282	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023 DE LA COMMUNE DE FREPILLON
23/09/2023	d/8.9/2023/283	CONTRAT DE PRESTATION AVEC MELANIE GAUVREIT POUR UN « CAFE-PSYCHO » MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
25/09/2023	d/3.5.3/2023/284	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SAINT-LEU-LA-FORET AU PROFIT DU COLLEGE WANDA LANDOWSKA
25/09/2023	d/3.5.3/2023/285	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SANNOIS AU PROFIT DU COLLEGE NOTRE DAME
25/09/2023	d/3.5.3/2023/286	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SANNOIS AU PROFIT DU COLLEGE JEAN MOULIN
25/09/2023	d/3.5.3/2023/287	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SANNOIS AU PROFIT DE L'ESAT LES ATELIERS DU MOULIN
25/09/2023	d/3.5.3/2023/288	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SANNOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN MOULIN (EN-COURS)
25/09/2023	d/3.5.3/2023/289	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE SANNOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LE ROSAIRE
25/09/2023	d/3.5.3/2023/290	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY-SUR-SEINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAARP – IME LA CHAMADE
25/09/2023	d/8.1.8/2023/291	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS DE LA CA VAL PARISIS AVEC LA CIRCONSCRIPTION DU VAL-D'OISE DE L'EDUCATION NATIONALE (EN-COURS)
26/09/2023	d/8.9/2023/292	CONTRAT DE CESSION AVEC « PRODUCTIONS ANECDOTIQUES » POUR UN SPECTACLE DE CONTES PAR BARBARA GLET MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON (LE PLESSIS-BOUCHARD)
26/09/2023	d/8.9/2023/293	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AUTO ENTREPRISE NICOLAS GALAND RELATIVE A L'ANIMATION D'UN DEBAT A LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)
26/09/2023	d/8.9/2023/294	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD KORIAN LA CROISEE BLEUE - MEDIATHEQUE MAURICE GENEVOIX (EAUBONNE) (EN-COURS)
27/09/2023	d/8.9/2023/295	CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE JEUNESSE PAR LE RELAIS D'ASSISTANTE MATERNELLE LES PETITS PAS (CORMEILLES-EN-PARISIS)
27/09/2023	d/1.1/2023/296	AVENANT N°1 AU MARCHE 2022-04
27/09/2023	d/1.5/2023/297	PROTOCOLE D'ACCORD VALANT TRANSACTION
27/09/2023	d/7.5/2023/298	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT – FONDS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2024_019

		D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A FREPILLON
27/09/2023	d/8.9/2023/299	CONTRAT DE CESSIION AVEC LA COMPAGNIE TROLL POUR LE SPECTACLE « LE GROS SAC » A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
28/09/2023	d/8.1.8/2023/300	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A L'ECOLE IMPLIQUANT DES INTERVENANTS DE LA CA VAL PARISIS AVEC LA CIRCONSCRIPTION DE TAVERNY DE L'EDUCATION NATIONALE (EN-COURS)
29/09/2023	d/3.5.3/2023/301	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. BELKOFF GEOFFREY, MNS
29/09/2023	d/8.9/2023/302	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CORMEILLES LUDIQUE POUR DEUX SESSIONS DE JEUX DE SOCIETE A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
29/09/2023	d/8.9/2023/303	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'AMICAL CLUB SPORTIF CORMEILLAIS RELATIVE A L'ANIMATION DE DEUX ATELIERS YOGA PARENTS/ENFANTS LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
30/09/2023	d/8.9/2023/304	CONVENTION DE PRET DE SALLE D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS°
16/10/2023	d/3.6.4/2023/305	PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DE GESTION ET JOUISSANCE ENTRE L'EPFIF ET LA CA VAL PARISIS POUR LE LOGEMENT SIS 44-46 RUE DE LA MARNE A HERBLAY-SUR-SEINE 95220.
03/10/2023	d/3.5.3/2023/306	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DE L'IME DU BOIS D'EN HAUT
03/10/2023	d/3.5.3/2023/307	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY AU PROFIT DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE OVE – CENTRE DE VIE PASSERAILE
12/10/2023	d/7.5/2023/308	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS RFID POUR LES MEDIATHEQUES MAURICE GENEVOIX A EAUBONNE ET L'ECLIPSE A CORMEILLES-EN-PARISIS
17/10/2023	d/3.5.3/2023/309	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. BROULOU VERDY THEO, MNS
17/10/2023	d/1.1/2023/310	AVENANT 1 MARCHE 2022-09
21/10/2023	d/8.9/2023/311	CONVENTION DE PRESTATION AVEC CY CERGY PARIS UNIVERSITE POUR SIX SEANCES D'ANIMATIONS PLANETARIUM MOBILE A LA MEDIATHEQUE GEORGES-POMPIDOU (SAINT-LEU-LA-FORET)
21/10/2023	d/8.9/2023/312	AVENANT AU CONTRAT DE CESSIION AVEC M. OLIVIER MACAUX RELATIF A UNE CONFERENCE LITTERAIRE « LA LITTERATURE LATINO-AMERICAINE » A LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)
25/10/2023	d/8.9/2023/313	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES JARDINS D'AMA POUR L'ORGANISATION D'UNE JOURNEE CONSACREE A LA

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
- Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2024_019

		PARENTALITE A LA MEDIATHEQUE ANDRE-CANCELIER DE SANNOIS
26/10/2023	d/3.3.1/2023/314	CONVENTION ACCOMPAGNEMENT/DOMICILIATION SINO-FRENCHSERVICE FRANCE
26/10/2023	d/8.9/2023/315	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION FILMS D'AUGUSTINE POUR UNE RENCONTRE/PROJECTION PAYSAGES DU VEXIN A LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX A EAUBONNE
27/10/2023	d/8.9/2023/316	CONVENTION DE PRESTATION AVEC M. CHRISTIAN BROUTIN POUR UNE RENCONTRE/PROJECTION PAYSAGES DU VEXIN A LA MEDIATHEQUE MAURICE-GENEVOIX A EAUBONNE
31/10/2023	d/3.3/2023/317	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU PAVILLON SIS 44-46 RUE DE LA MARNE A HERBLAY-SUR-SEINE
31/10/2023	d/7.1.6/2023/318	MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA REGIE DE RECETTE POUR LE MODE DE RECOUVREMENT DES DROITS DU STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE LA GARE DE MONTIGNY-BEAUCHAMP
31/10/2023	d/7.1.6/2023/319	MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA REGIE DE RECETTE POUR LE MODE DE RECOUVREMENT DES DROITS DU STATIONNEMENT DANS LE PARKING DE LA GARE DE SANNOIS
07/11/2023	d/1.1/2023/320	AVENANT N°1 AU MARCHE 2020-14
08/11/2023	d/3.2/2023/321	VENTE APPARTEMENT 1 RUE DE PARIS- FRANCONVILLE/ ACQUEREUR : COMMUNE DE FRANCONVILLE
09/11/2023	d/3.3.1/2023/322	AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT / RH'VENTURE
09/11/2023	d/7.5/2023/323	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE 8 STATIONS DE TRAVAIL A DESTINATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN DE FRANCONVILLE
13/11/2023	d//3.3.1/2023/324	BAIL DEROGATOIRE – LOCAL 9 ZAE DU PARC DES METIERS – SOCIETE ADHE+
14/11/2023	d/1.1/2023/325	AVENANT N°1 MARCHE 2021-05TER
15/11/2023	d/2.2.6 /2023/326	CONSTITUTION SERVITUDE PASSAGE CANALISATION – 48 RUE ERNEST RENAN A ST LEU LA FORET – MR ET MME MASSINI
16/11/2023	d/3.5.3/2023/327	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE SNCF-CAVP – FRESQUE MURALE JO A ERMONT-EAUBONNE
22/11/2023	d/7.5/2023/328	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU UNITAIRE SITUES RUE DE NANCY A CORMEILLES EN PARISIS
23/11/2023	d/8.9/2023/329	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION AVEC « PRODUCTIONS ANECDOTIQUES » RELATIF A UN SPECTACLE DE CONTES « JOUR DE NEIGE »
24/11/2023	d/3.5.3/2023/330	CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES INTERCOMMUNALES AU PROFIT DE M. VADUREL QUENTYN, MNS
24/11/2023	d/8.9/2023/331	CONTRAT DE CESSION AVEC WILBOX RELATIF A 5 ATELIERS JEUX DE SOCIETE MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2024_019

24/11/2023	d/8.9/2023/332	CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION PETITS CONCERTS ENTRE AMIS RELATIF AU SPECTACLE ET ATELIER CORPOREL DE VALERIE DE NATTES ET DOUNIA-MARIE JABBORI MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)
24/11/2023	d/8.9/2023/333	CONTRAT DE CESSION AVEC MARINE NINA DENIS RELATIF A UN ATELIER ET UNE CONFERENCE DE BIBLIOTHERAPIE MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)
24/11/2023	d/8.9/2023/334	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE ZE FAB TRUCK RELATIVE A DES ATELIERS CREATIFS ET TECHNOLOGIQUES MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE)
28/11/2023	d/3.5.3/2023/335	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HAARP – FAM LA MONTAGNE
29/11/2023	d/3.1/2023/336	ACQUISITION DE DEUX MOTOS AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET
29/11/2023	d/1.1.8.3/337	APPROBATION DE L'AVENANT 1 AU MARCHE RELATIF AU SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES (ANNULÉE)
01/12/2023	d/7.3/2023/338	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET
04/12/2023	d/1.1/2023/339	AVENANT PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES MARCHE 2023-04 BASE NAUTIQUE
04/12/2023	d/3.3.1/2023/340	CONVENTIONS HEBERGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT LE TREMLIN VAL PARISIS / NB CONSEIL ET RECRUTEMENT
05/12/2023	d/3.5.3/2023/341	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE TAVERNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADN PLONGEE
05/12/2023	d/3.2/2023/342	CESSION LOCAL EX CSU 76 AVENUE DU GAL LECLERC A ST PRIX – ACQUEREUR : SCI 76 AVENUE
05/12/2023	d/3.5.3/2023/343	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DU SDIS 95
05/12/2023	d/3.5.3/2023/344	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL D'HERBLAY-SUR-SEINE AU PROFIT DU SDIS 95 (EN-COURS)
07/12/2023	d/3.5.3/2023/345	CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE CORMEILLES-EN-PARISIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ACSC GYMNASTIQUE SENIORS
08/12/2023	d/8.9/2023/346	AVENANT PRET D'UN DOME NOMADE PAR LE COLLECTIF AAO A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE A CORMEILLES EN PARISIS
11/12/2023	d/1.1/2023/347	AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX ESPACES VERTS (A2022-02)
13/12/2023	d/9.1/2023/348	AVENANT N° 2 DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA PMM DE LA CAVP
14/12/2023	d/8.9/2023/349	CONVENTION DE PRESTATION AVEC ALIX DULAC RELATIVE A L'ANIMATION D'UNE SOIREE JEUX VIDEO A LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)
14/12/2023	d/3.5.3/2023/350	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR EN MANIEMENT DES ARMES POUR LES FORMATIONS A L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE (EN-COURS)

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr»

N°D_2024_019

14/12/2023	d/3.5.3/2023/351	CONVENTION DE PRESTATION AVEC « L'AGENCE N » RELATIVE A UNE ANIMATION D'UN ATELIER BEATBOX A LA MEDIATHEQUE ANDRE-MALRAUX (ERMONT)
15/12/2023	d/ 3.2 /2023/352	PROTOCOLE D'ACCORD TRIPARTITE AVANT REVENTE PARCELLES PREEMPTÉES- DELBAT / SCI DU GRAND CHEMIN
19/12/2023	d/1.4.1/2023/353	CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE POUR UNE AUTO LAVEUSE A LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE PIERRELAYE AVEC LA SOCIETE NILFISK
20/12/2023	d/8.9/2023/354	CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION ECLAT DE RIRE POUR DEUX ANIMATIONS « PETITE ENFANCE » A LA MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON
20/12/2023	d/7.5/2023/355	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME EAU ET CLIMAT DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES RUE GEORGES V A EAUBONNE
20/12/2023	d/8.9/2023/356	CONTRAT DE CESSON AVEC TOHU BOHU POUR LE SPECTACLE « CHAPEAUX ! » A LA MEDIATHEQUE L'ECLIPSE (CORMEILLES-EN-PARISIS)
21/12/2023	d/8.9/2023/357	CONVENTION DE PRESTATION AVEC FANNY FAGE POUR UN ATELIER EXPRESSION EN DESSIN A LA MEDIATHEQUE JEAN-D'ORMESSON
27/12/2023	d/1.1/2023/358	AVENANT DE MAJORATION N°1 AU LOT 3 RELATIF AU MARCHE ASSURANCE « RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE » (A2023/03)
27/12/2023	d/8.9/2023/359	CONTRAT DE CESSON AVEC M. OLIVIER MACAUX RELATIF A UNE CONFERENCE LITTERAIRE « JOSEPH KESSEL, AVENTURIER ET ECRIVAIN » A LA MEDIATHEQUE SAINT-EXUPERY (FRANCONVILLE-LA-GARENNE)

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»